

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 446

présenté par
M. Breton, M. Hetzel et M. Gosselin

ARTICLE 2

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« En l'absence de procédure d'agrément, le juge ordonne une enquête sociale pour s'assurer de la stabilité des requérants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette demande du juge peut être légitime.